

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **D2026_0017**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **18/02/2026**

Objet : **Marchés n°25.119 à 25.121 Location de matériels et prestations techniques dans le cadre d'évènements - Conclusion**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **18/02/2026**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_Attribution.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

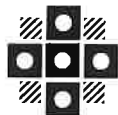
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260218-D2026_0017-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **18/02/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_D2026_0017

Objet : Marchés n°25.119 à 25.121 –
Location de matériels et prestations
techniques dans le cadre d'événements -
Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 21 janvier 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'un appel d'offre a été lancé le 8 décembre 2025 en vue de la location de
matériels et prestations techniques dans le cadre d'événements, tels que les petits
matériels et consommables ainsi que les engins de manutention et de levage ;

Considérant que les sociétés ALIVE TECHNOLOGY et KILOUTOU ont remis les offres
économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse définis dans le
règlement de la consultation ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure les marchés suivants :

Marché	Lot	Intitulé	Attributaire	Montant maximum annuel
25.120	2	Achat de petits matériels et consommables relatifs aux événements	ALIVE TECHNOLOGY	20 000 € HT
25.121	3	Location d'engins autoportés de manutention et d'engins d'élévation	KILOUTOU	100 000 € HT

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité

- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

18 FEV. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le :

18 FEV. 2026

Publié sur le site de la Ville le :

18 FEV. 2026